AGREMENT DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L’ENSEIGNEMENT PUBLIC

Composition du dossier

(arrêté du 4-7-2012 - Bulletin Officiel n° 30 du 25-7-2013)

L’association établit une demande d’agrément à l’attention du recteur, adressée à la division des établissements, en utilisant le modèle joint à télécharger.

**LE DOSSIER**

La composition du dossier de demande d’agrément académique présenté par une association en application de l’article D551-5 du code de l’éducation, relatif à l’agrément des associations éducatives complémentaires de l’enseignement public, est fixé comme suit :

1. notice de renseignements dûment remplie en vue de l'agrément (à télécharger dans l’espace « démarche d’obtention de l’agrément ») ;

2. motivation explicite de la demande d'agrément, signée par le président de l'association ou son représentant ;

3. déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D. 551-2 du code de l'éducation, signée par le président de l'association ou son représentant (à télécharger dans l’espace « démarche d’obtention de l’agrément ») ;
4. notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association ;

5. description du projet éducatif avec les actions mises en œuvre, justifiant la demande d'agrément (nombre d'élèves et d'établissements concernés par les interventions ; liste des lieux d'intervention ; liste des académies dans lesquelles l'association apporte son concours à l'enseignement public, etc.) ;

6. évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre ;

7. en cas de renouvellement d'agrément, un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément (synthèse détaillée accompagnée éventuellement des documents suivants : comptes rendus, retours d'établissements, coupures de presse et tous types d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association, etc.).

8. statuts à jour de l'association et récépissé de déclaration à la préfecture ;
9. liste des membres du conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, de l'organe dirigeant ;
10. deux derniers rapports d'activité et deux derniers comptes de résultats ;
11. décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'État ou d'agrément académique, le cas échéant ;
12. liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article D. 551-3 du code de l'éducation ; information sur les moyens de contrôle de l'association sur ces structures (bilans, charte, système d'information, labellisation, etc.) ;

Le dossier doit être transmis en version numérique en un seul fichier PDF qui fait apparaître clairement et dans l’ordre indiqué les différentes pièces listées ci-dessus, par mail à l’adresse suivante : partenariatsassociatifs@ac-grenoble.fr ou sur un support numérique (clé USB…) à : Rectorat de Grenoble - DIVET 2 - 7, place Bir-Hakeim - 38021 GRENOBLE, en recommandé avec accusé de réception.